## CAS N°3:

INSCRIPTION D'UN ENFANT DOMICILIÉ HORS DE LA CCDS DANS UNE ÉCOLE DU TERRITOIRE DE LA CCDS

( DE BEAUZAC À RETOURNAC PAR EXEMPLE)

LES PARENTS FONT UNE DEMANDE ÉCRITE AUPRES DU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE

LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE REMPLIT LA FICHE D'INSCRIPTION TYPE CCDS ET LA TRANSMET À LA MAIRIE DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

LA MAIRIE DE LA COMMUNE D'ACCUEIL ENVOIE LA FICHE D'INSCRIPTION A LA COMMUNE DE RÉSIDENCE

LA COMMUNE DE RÉSIDENCE DONNE SON AVIS ET LE RETOURNE A LA COMMUNE D'ACCUEIL

### AVIS FAVORABLE DE LA MAIRIE DE RESIDENCE OU CAS DÉROGATOIRE

- la mairie d'accueil transmet la fiche d'inscription valant acceptation au président de la CCDS et au directeur d'école
- la CCDS facturera les frais de scolarité à la commune de résidence
- Cet élève sera pris en compte dans les effectifs de l'école pour remboursement des frais scolaires par la CCDS à la commune d'accueil

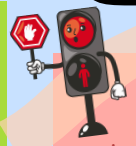

### AVIS DEFAVORABLE DE LA MAIRIE DE RESIDENCE

La demande est transmise au Président de la CC des Sucs qui peut en fonction de la situation:

- rappeler les cas dérogatoires, accepter l'élève et facturer le forfait scolaire à la commune de résidence

<u>En dehors de cas dérogatoires, le président peut:</u>

1. Donner son accord vis à vis de critères spécifiques, le coût de l'élève sera absorbé par la CCDS
2. Refuser l'inscription, la CCDS ne remboursera pas les frais de scolarité.

Dans ce cas, le maire de la commune peut:

- accepter l'élève à ses frais
- demander l'avis du Conseil Départemental de l'éducation Nationale et solliciter l'arbitrage du Préfet

<u>Retrouvez ces éléments sur le site internet de la CCDS:</u>
https://www.cc-des-sucs.fr/articles/accompagnement-aux-etablissements-scolaires

# S'INSCRIRE À L'ECOLE

## PROCÉDURES À LA COM COM DES SUCS

Depuis janvier 2012, la Communauté de Communes des Sucs (CCDS) a la compétence scolaire mais:

<u>LES COMMUNES DOIVENT:</u>

- FAIRE LA LISTE DES ENFANTS DE LEUR COMMUNE SOUMIS À OBLIGATION SCOLAIRE
- ACCORDER OU REFUSER LES DEMANDES DE DÉROGATION SCOLAIRE
- INFORMER LA CCDS

<u>L'INTERCOMMUNALITE DOIT:</u>

- GÉRER LES TRANSACTIONS FINANCIERES AVEC LES COMMUNES EXTÉRIEURES
- PRENDRE LA DÉCISION FINALE D'INSCRIPTION QUAND L'ACUEIL DE L'ÉLÈVE A UN IMPACT FINANCIER SUR LA COLLECTIVITÉ

## "3 CAS PEUVENT SE PRESENTER:"

- 1 - DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN ÉLÈVE DOMICILIÉ SUR LA CCDS DANS UNE ÉCOLE DE LA CCDS
- 2 - DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN ÉLÈVE DOMICILIÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA CCDS DANS UNE ÉCOLE EXTÈRIEURE DE LA CCDS
- 3 - DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN ÉLÈVE DOMICILIÉ HORS DE LA CCDS DANS UNE ÉCOLE DE LA CCDS

PROCEDURES DETAILLEES CI-APRÈS


<u>Pour plus de renseignements</u>
Magalie RAYNAUD - 04 71 59 02 24 - secretariat@cc-des-sucs.fr
Virginie BRUNON - 06 32 28 81 38 - ecoledemusique@cc-des-sucs.fr

## CAS N°1:

## INSCRIPTION D'UN ENFANT DOMICILIÉ SUR LA CCDS DANS UNE ÉCOLE DU TERRITOIRE AUTRE QUE SA COMMUNE DE RESIDENCE

( DE ST JULIEN DU PINET À YSSINGEAUX PAR EXEMPLE)

LA FAMILLE FAIT UNE DEMANDE ECRITE AUPRÈS DE L'ÉCOLE D'ACCUEIL

L'ÉCOLE D'ACCUEIL REMPLIT LA FICHE D'INSCRIPTION ET LA TRANSMET AU MAIRE DE SA COMMUNE

LA COMMUNE D'ACCUEIL ENVOIE LA FICHE D'INSCRIPTION A LA COMMUNE DE RESIDENCE

LA COMMUNE DE RESIDENCE DONNE SON AVIS ET EN INFORME LA COMMUNE D'ACCUEIL

### AVIS FAVORABLE DE LA MAIRIE DE RESIDENCE

La demande valant acceptation est transmise au Président de la CC des Sucs et au directeur d'école

A noter:
au sein du territoire de la CCDS, il n'y a plus de facturation entre les communes membres.

### AVIS DEFAVORABLE DE LA MAIRIE DE RESIDENCE

La demande est transmise au Président de la CC des Sucs qui peut en fonction de la situation:

- rappeler les cas dérogatoires et accepter ou refuser l'élève
- en dehors de cas dérogatoire donner son accord ou non vis à vis de critères spécifiques
- en dernier recours, demander son avis au Préfet pour arbitrage après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale

## CAS N°2:

## INSCRIPTION D'UN ENFANT DOMICILIÉ SUR LA CCDS DANS UNE ÉCOLE EXTERIEURE AU TERRITOIRE DE LA CCDS

( DE YSSINGEAUX À MONSITROL SUR LOIRE PAR EXEMPLE)

LA FAMILLE FAIT UNE DEMANDE ECRITE AUPRÈS DE L'ÉCOLE D'ACCUEIL

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE INFORME LA COMMUNE D'ACCUEIL PAR ÉCRIT EN PRECISANT LA COMMUNE D'ORIGINE ET LES MOTIFS INVOQUES

LA MAIRIE DE LA COMMUNE D'ACCUEIL SOLLICITE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

LA COMMUNE DE RESIDENCE DONNE SON AVIS ET LE RETOURNE AU PRESIDENT DE LA CCDS

### ROLE DU PRESIDENT DE LA CCDS

Il prend note des motifs invoqués par la famille et de l'avis du maire de la commune de résidence. Il tranche et indique à la commune d'accueil si la CC des Sucs assume la prise en charge financière ou non pour l'élève en question.

Accord du président : la CCDS paie les frais de scolarité à la commune d'accueil

Désaccord du président : la CCDS ne paie pas pour cet élève (la scolarisation reste possible mais sans contrepartie financière)